



PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 18-780 du 19 AVR. 2010
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
Littoral Charentais-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015029-0001 des 3 décembre 2014 et 29 décembre 2014 des préfets des régions Midi-Pyrénées et Centre Val de Loire, préfets des départements Haute-Garonne et Loiret, préfets coordonnateurs des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassin Littoral Charentais-Maritime ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 des préfets des régions Midi-Pyrénées et Centre Val de Loire, préfets des départements Haute-Garonne et Loiret, préfets coordonnateurs des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne fixant pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassin Littoral Charentais-Maritime la stratégie locale, son périmètre, son délai d'arrêt et ses objectifs ;

Vu l'arrêté du 1 décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°NOR: DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-763 du 19 avril 2017 portant l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Littoral Charentais-Maritime ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Littoral Charentais-Maritime, présenté par le groupement composé par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente), le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), validé en comité de pilotage du 18 octobre 2017 et présenté en commission inondation du bassin Adour Garonne le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, en date du 20 mars 2018, sur la stratégie de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Littoral Charentais-Maritime ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne en date du 15 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, et sous réserves du respect des recommandations émises,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation Littoral Charentais-Maritime est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation concerne les communes suivantes : Arvert, Beaugeay, Bourcefranc Le Chapus, Breuil Magné, Chaillevette, Chatellaillon-Plage, Dolus d'Oléron, Echillais, Fouras, Hiers-Brouage, Ile d'Aix, L'Eguille, La Brée les Bains, La Tremblade, Le Château d'Oléron, Le Grand Village Plage, Le Gua, Les Mathes, Marennes, Meschers sur Gironde, Moëze, Mornac sur Seudre, Nieulle sur Seudre, Port des Barques, Rochefort sur Mer, Royan, Saint Denis d'Oléron, Saint Froult, Saint Georges d'Oléron, Saint Georges de Didonne, Saint Hippolyte, Saint Just Luzac, Saint Laurent de la Prée, Saint Nazaire sur Charente, Saint Palais sur Mer, Saint Pierre d'Oléron, Saint Trojan les Bains, Saujon, Soubise, Tonnay Charente, Vaux sur Mer, Vergeroux et Yves.

Article 3 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation Littoral Charentais-Maritime est consultable à la préfecture de la Charente-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Generalites-sur-la-prevention-des-risques-naturels>

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n°2017-763 du 19 avril 2017 susvisé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

